

Art urbain à Ancenis-Saint-Géréon

Appel à projets

Edition 2025

Sommaire

1. Contexte de l'appel à projets	3
1.1 La commune commanditaire	3
1.2 Localisation	3
2. Présentation de l'appel à projets	3
2.1 L'intention de la commune	3
2.2 Les objectifs	4
2.3 Les enjeux artistiques	4
3. Objet de la commande	4
3.1 Conditions générales de la commande d'œuvre murale	4
3.2 Support à investir et techniques d'expression	5
3.3 Devenir de l'œuvre au-delà des 5 premières années	5
3.4 Communication	5
3.5 Respect de l'environnement	5
3.6 Jury et critères d'évaluation du projet	6
3.7 Dossier de candidature	6
3.8 Conditions financières	6
3.9 Calendrier prévisionnel	7
Annexe 1 : plan de situation et photos	8
Annexe 2 : proposition de clauses de garantie, responsabilité et cession des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle relatif à l'œuvre	10

1. Contexte de l'appel à projets

1.1 La commune commanditaire

Ancenis-Saint-Géréon est une commune nouvelle créée le 1er janvier 2019 et issue de la fusion entre deux communes historiques, Ancenis et Saint-Géréon.

Cet ensemble compte aujourd'hui 11500 habitants, 12000 emplois et 5500 scolaires. Il s'agit de la ville-centre d'un bassin de vie de 80000 habitants et d'une Communauté de Communes de 67000 habitants (COMPA) ayant l'un des taux de chômage les plus faibles de France.

Ancenis-Saint-Géréon est une ville en transition. Depuis 2020, elle développe de nombreux dispositifs pour améliorer le dialogue avec ses habitants et co-construire avec eux les projets. La commune, qui bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel, a également changé ses modes de gestion pour un plus grand respect de l'environnement, le développement de la biodiversité, le bien-être et la santé de ses habitants.

Ancenis-Saint-Géréon se situe à l'Est de la Loire Atlantique à mi-chemin entre Nantes et Angers et au cœur du quadrilatère Nantes/Angers/Rennes/Cholet. Elle est bordée par la Loire, offrant le long des rives du fleuve un itinéraire très apprécié des randonneurs ou des adeptes de la « Loire à Vélo ».

La force de son tissu industriel, de ses pôles commerciaux, de ses services, de son activité agricole autour de la vigne font d'Ancenis-Saint-Géréon une ville où l'on se forme, travaille, se distrait, se soigne. La multitude d'équipements participe à la qualité du cadre de vie : stades et salles de sport, théâtre, médiathèque, cinéma, hôpital, gare, etc.

La Ville d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite développer un projet de street-art sur son territoire combinant une dimension artistique et culturelle avec une dimension de développement local.

Ce projet dont une première édition a eu lieu en 2023, a pour objectifs de promouvoir et de créer un parcours d'art urbain pour les habitants et les touristes. Il est ainsi proposé aux artistes plasticiens ou collectifs d'artistes de répondre à un appel à projets pour la réalisation d'une œuvre murale éphémère. Une pré-sélection des projets est établie par les élus municipaux dans un premier temps. Ensuite, quelques projets sont présentés aux citoyens afin qu'ils expriment leur préférence.

En 2023, l'artiste SMOKA a réalisé la fresque du héron, rue de la chevasnerie. C'est son projet qui avait recueilli le plus de suffrages à l'occasion de la consultation citoyenne.

1.2 Localisation

Il est attendu, au titre de l'édition 2025, la création par un artiste professionnel d'une œuvre éphémère sur le pignon d'un bâtiment, co-propriété gérée par le cabinet Arrondel, situé 267 rue Georges Clemenceau 44150 Ancenis-Saint-Géréon.

L'accord des co-propriétaires a été obtenu à l'occasion de l'assemblée générale en date du 20 septembre 2024

Le support d'exécution de l'œuvre murale est un enduit qui sera nettoyé avant la réalisation de l'œuvre. Les photos du mur sont présentées en annexe.

La surface du mur est d'environ 128m². La partie noire sur la photo n'est pas concernée par le projet.

L'artiste peut utiliser tout ou partie de la surface retenue, étant entendu que les parties non utilisées par l'artiste ne feront l'objet d'aucun traitement particulier par la commune.

2. Présentation de l'appel à projets

2.1 L'intention de la commune

A long terme, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon entend créer un véritable parcours dans la ville afin de démocratiser la culture, investir la rue et soutenir la création. La recherche de supports,

dans le domaine public et dans le domaine privé, est toujours en cours afin de lancer régulièrement un appel à projet d'art urbain.

La commune d'Ancenis lance cet appel à projet dans un souci de pluralisme de la création artistique, de démocratie participative et d'égal accès à toutes et tous dans l'utilisation des deniers publics. Et ce en accord avec le code de la commande publique en son article R.2122-3-1° qui énonce :

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; »

2.2 Les objectifs

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon poursuit plusieurs objectifs :

- L'amélioration du cadre de vie des habitants et le développement des circulations douces
- La mise en place des démarches inclusives et participatives : favoriser une réappropriation de cet espace par les habitants, les inciter à de nouvelles pratiques : marche, vélo, balades, loisirs sportifs ...
- La contribution au développement touristique et promouvoir le rayonnement culturel et artistique dans l'espace public,
- L'amélioration de l'attractivité du territoire par des propositions artistiques originales et de qualité.

2.3 Les enjeux artistiques

Sans pour autant imposer une thématique précise, il est demandé aux porteurs de projets de porter attention à l'environnement du bâtiment et à l'identité de la commune.

Le bâtiment est situé aux portes du centre-ville. Le mur est visible du train et de la trémie, quand les automobilistes passent sous les voies de chemin de fer.

L'œuvre sera donc potentiellement pour de nombreuses personnes un « premier coup d'œil » qui identifiera la commune.

Cette situation exclut toute image pouvant heurter la sensibilité du public. L'œuvre doit s'intégrer en toute cohérence avec son environnement.

Il est proposé de travailler un visuel avec une notion de perspective invitant à rejoindre le centre ville ou les bords de Loire. Les couleurs seront les bienvenues, ainsi que les échos à l'approche graphique des anciens murs réclames.

3. Objet de la commande

3.1 Conditions générales de la commande d'œuvre murale

L'œuvre originale et in situ, doit s'inscrire dans le contexte culturel et patrimonial d'Ancenis-Saint-Géréon, et doit tenir compte de l'environnement immédiat (paysage naturel, industriel et urbain de la ville).

Sont éligibles à cet appel à projets les personnes morales ainsi que les personnes physiques qui remplissent les conditions statutaires relatives à la réglementation de leur profession et pouvant justifier d'une inscription légale effective (N° SIRET, Maison des Artistes ou n° d'auto-entrepreneur).

L'artiste ou le collectif d'artistes s'engage à réaliser une œuvre unique, éphémère et nouvelle pour la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

Le choix définitif des artistes ou collectifs d'artistes lauréats du présent appel à projets sera effectué après une consultation citoyenne, par un comité de pilotage composé d'élus, en lien étroit avec la co-propriété, le service culture et les services techniques de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

En parallèle du travail de création et/ou de réalisation, dans une logique d'apprentissage de la notion de street-art, l'artiste proposera une action pédagogique ou de médiation culturelle de son choix, à destination d'habitants adultes et/ou du jeune public, à raison d'un minimum de 4 heures d'intervention avec le public ciblé.

L'artiste ou le collectif d'artiste sélectionné par le jury devra signer une clause de garantie et de cession de droit conforme au code de la propriété intellectuelle, telle que proposée ci-dessous en annexe.

3.2 Support à investir et techniques d'expression

L'artiste ou le collectif d'artistes peut soumettre une ou plusieurs propositions artistiques sur tout ou partie du mur (hors partie peinte en noir). Le lieu présente des caractéristiques spécifiques que le dossier de candidature devra impérativement prendre en compte. L'espace à investir peut être vu de près (au pied du mur) et de loin (voir annexes).

L'artiste ou le collectif d'artistes est libre de recourir aux techniques d'expression de son choix, sous réserve que cette technique soit adaptée au support d'intervention de son choix. Aucun percement n'est autorisé dans la façade. Il est demandé à l'artiste ou au collectif d'artistes d'apposer un QR code ou un cartel en bas à droite de l'œuvre afin d'obtenir des informations sur l'œuvre.

L'artiste candidat doit pouvoir garantir la durabilité de l'œuvre éphémère sur 5 ans minimum, sans action de restauration. Le délai de 5 ans commence à courir à compter du lendemain de l'inauguration de l'œuvre.

3.3 Devenir de l'œuvre au-delà des 5 premières années

La co-propriété conserve le droit de faire perdurer l'œuvre au-delà des 5 années précitées, sous réserve de l'accord de l'artiste. Tout travaux de restauration sur l'œuvre au-delà du délai de 5 ans précité sera à la charge entière de la copropriété.

Tous les échanges entre l'artiste/le collectif d'artiste et la copropriété relève de relations de droit privé, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon n'étant pas concernée par ces échanges.

Le support de l'œuvre étant une façade d'immeuble, toute mesure d'ordre public et/ou de force majeure décidée par les autorités administratives compétentes au regard de la situation concernée prévalent sur l'œuvre, sans compensation possible au profit de l'artiste/collectif d'artiste.

De même, la destruction du support de l'œuvre par toute action non voulue par la commune ou les propriétaires de l'immeuble n'ouvre aucun droit à indemnisation à l'artiste/collectif d'artiste en raison de la disparition de l'œuvre, y compris dans les 5 premières années de son existence.

3.4 Communication

L'artiste ou le collectif d'artistes retenu s'engage à échanger avec la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et la co-propriété sur les questions de communication autour du projet. Le nom de l'artiste ou du collectif d'artistes dont la proposition est retenue sera systématiquement apposé (copyright) sur les supports de diffusion.

L'artiste ou le collectif d'artistes devra mentionner sur ses propres outils de communication l'œuvre réalisée le soutien de la commune d'Ancenis Saint Géréon et de tous les porteurs de projets associés le millésime et le nom du projet.

3.5 Respect de l'environnement

L'artiste ou le collectif d'artistes s'efforce d'utiliser des produits respectueux de l'environnement. L'artiste ou le collectif d'artistes est également tenu de respecter le lieu de l'intervention artistique et ses alentours et de laisser le site propre au terme de l'intervention.

En cela, il lui appartient de réaliser ou de faire réaliser à ses frais toutes mesures de protection de l'environnement et du support de l'œuvre lors de sa création, de son commencement à sa livraison.

Le commanditaire se tient à disposition de l'artiste ou du collectif d'artistes pour faciliter cette demande et faire le lien si besoin avec les services concernés de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

3.6 Jury et critères d'évaluation du projet

Dans un 1^{er} temps, les élus de la Commission municipale Culture et Patrimoine évalueront l'ensemble des propositions sur la base des critères suivants :

- Qualité, originalité, identité et esthétisme de la proposition artistique (20 points)
- Cohérence et sens du projet (20 points)
- Capacité à considérer l'environnement du site choisi pour la proposition artistique et les particularités du lieu (20 points)
- Faisabilité technique et respect du montant de la prestation en adéquation avec le budget prévu pour le site choisi (40 points)

Dans un 2^{ème} temps, les propositions les mieux notées (maximum 5) seront présentées sur le site Internet de la ville, afin que les habitants puissent sélectionner leur projet préféré.

La proposition récoltant le plus de suffrages sera retenue pour le projet 2025.

Si le lauréat venait à être défaillant ou à retirer sa candidature, le jury sélectionnerait d'office le second.

3.7 Dossier de candidature

Les candidats transmettront jusqu'au 24 avril 2025 17h un dossier en format numérique (document pdf) à culture@ancenis-saint-gereon.fr.

Plusieurs éléments sont attendus :

- Texte de présentation et motivation de l'artiste (1 page maximum)
- Texte de présentation du projet (1 page maximum)
- Texte de présentation des action(s) pédagogique(s) ou de médiation culturelle en précisant le but, la durée, le public et les modalités
- Portfolio artistique
- Simulation graphique artistique du site : « maquette »
- Présentation du ou des intervenants réalisant l'œuvre. A noter que la réalisation de l'œuvre nécessite l'utilisation d'une nacelle et que le ou les intervenants doivent pouvoir produire la possession du certificat de conduite adéquat et/ou d'une habilitation au travail en hauteur ;
- Disponibilité de l'artiste ou du collectif pour une réalisation au plus tard le 30 septembre 2025
- Devis global prévisionnel contenant honoraires, achat de petits matériels techniques et assistant·e d'artiste (obligation de permis CACES pour les supports nécessitant une nacelle). Ce devis doit correspondre au budget alloué soit 6000€ TTC maximum et préciser s'il y a assujettissement à la TVA ou non.
- Numéro d'enregistrement à la maison des artistes, SIRET ou numéro d'auto-entrepreneur

Il est impératif que l'intitulé des fichiers qui composent le dossier de candidature commence par le nom de famille de l'artiste ou du collectif (ex : pour le participant M. Dupont : « dupont_cv.pdf »).

Renseignements complémentaires :

Angélique Bretaudeau, responsable du service culture, 02 51 14 17 14,

culture@ancenis-saint-gereon.fr

3.8 Conditions financières

L'appel à projets est doté d'une enveloppe financière fixée à 6000€ TTC

Ce budget inclut tous les frais afférents et les éléments nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de l'ensemble des réalisations : achat du matériel dédié, le travail de conception de l'œuvre et sa réalisation, fourniture du matériel, voire les travaux de préparation murale jugés nécessaires par l'artiste ainsi que les frais de déplacements, repas, hébergement pour l'ensemble du projet. Le commanditaire ne gère pas la commande et la livraison des matériels.

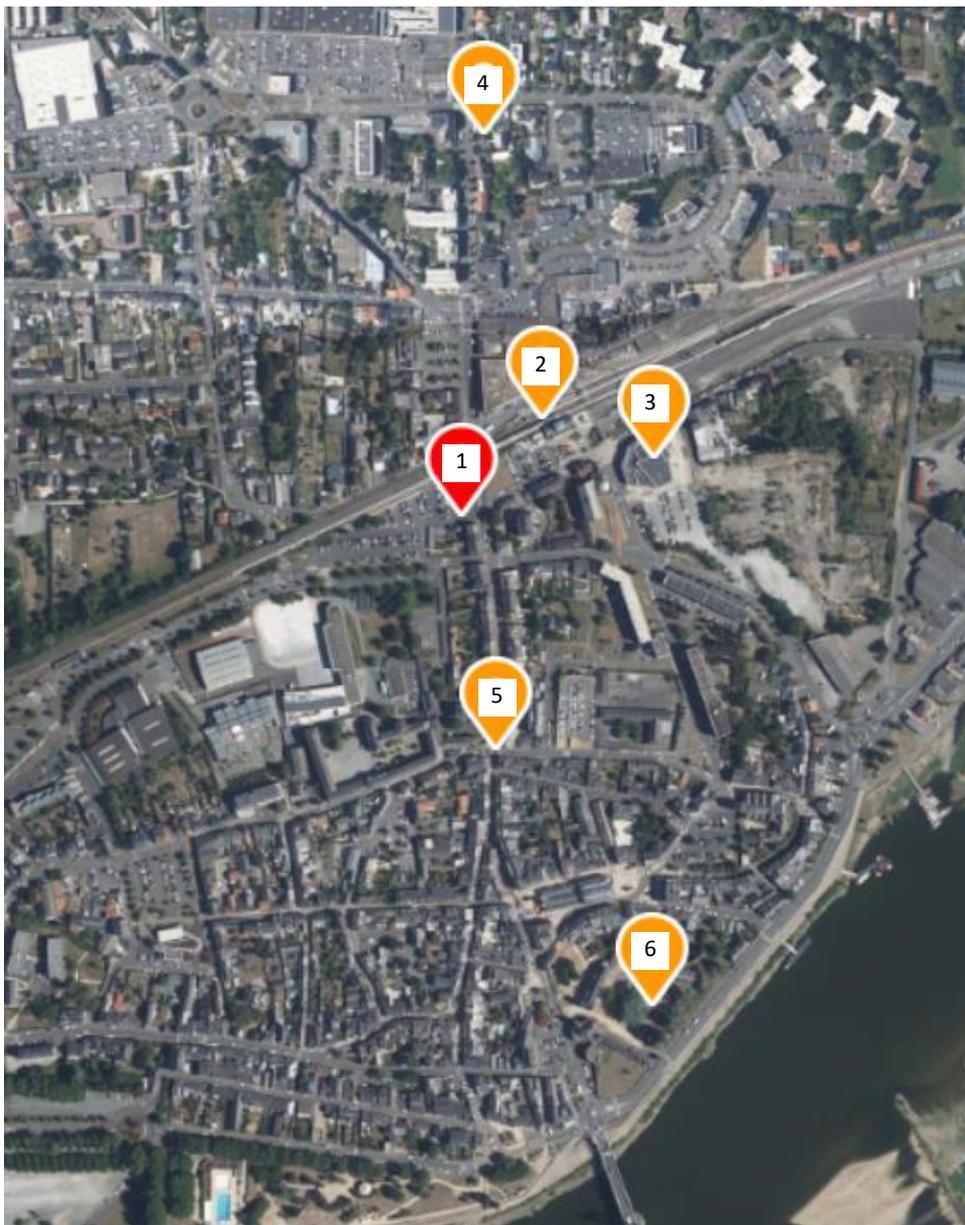
Toute sollicitation des services de la ville devra être préparée et anticipée avec Angélique Bretaudeau lors d'une réunion de cadrage, dans la mesure des capacités techniques et humaines disponibles.

3.9 Calendrier prévisionnel

- Semaine du 10 mars 2025 : Diffusion du cahier des charges via les réseaux sociaux et le site Internet de la Ville et sollicitation d'artistes ou de collectifs d'artistes régionaux.
- Pour le 24 avril 2025, 17h : Remise des dossiers de candidature à l'adresse culture@ancenis-saint-gereon.fr
- 5 mai 2025 : pré-sélection des candidatures par la Commission Culture et Patrimoine
- Du 7 au 30 mai 2025 : consultation citoyenne à partir des « projets » pré-sélectionnés
- Début juin 2025 : fin de la consultation, validation du projet retenu pour 2025 et réponse aux candidats
- Au plus tard le 30 septembre 2025 : Réalisation de l'œuvre

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon se réserve le droit de renoncer à ce projet pour tout motif, avant engagement la validation du projet, et notamment en cas de non obtention de la décision écrite du conseil syndical des propriétaires de l'immeuble confirmant l'adhésion pleine et entière de la co-propriété aux modalités de ce projet.

Annexe 1 : plan de situation et photos



1 : mur support de l'œuvre à réaliser

2 : gare SCF

3 : cinéma Eden

4 : pôle commercial Arcades Grands champs

5 : centre ville

6 : château donnant sur la Loire



Annexe 2 : proposition de clauses de garantie, responsabilité et cession des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle relatif à l'œuvre

Les articles ci-dessous seront à reprendre dans le cadre d'une convention à établir entre l'artiste et la commune.

Article ... : Garanties

Le cédant garantit au cessionnaire :

- l'originalité de l'œuvre cédée ou à tout le moins, qu'elle porte la marque de l'apport intellectuelle de son auteur et qu'il agit de bonne foi ;
- que les droits cédés ne portent atteinte à aucun droit de tiers dont le cédant aurait connaissance et/ou dont, en sa qualité de professionnel, il ne pourrait pas ne pas avoir connaissance et/ou qui aurait été porté à sa connaissance antérieurement à la cession des droits.
- que les droits cédés ne portent atteinte à aucun droit de sous-traitants et/ ou d'auteurs extérieurs intervenus à sa demande et sous sa supervision.

Au vu de ce qui précède, le cédant garantit le cessionnaire contre toute action en contrefaçon, revendication de la part d'un tiers sur le fondement d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou d'un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme. Pour le cas où une action en justice serait intentée à l'encontre du cessionnaire, le cédant s'engage à collaborer de bonne foi à la défense des intérêts du cessionnaire en fournissant tous les éléments d'information et l'assistance nécessaire à cet effet.

Le cédant déclare que l'œuvre cédée n'a pas été donnée en nantissement, qu'elle ne fait l'objet d'aucun apport en société, d'aucune licence d'utilisation en faveur d'un tiers quelconque et qu'elle ne fait l'objet d'aucune action en justice en cours.

Article ... : Responsabilité

Le cédant s'engage à délivrer au cessionnaire une œuvre conforme aux spécifications décrites dans l'appel à projet. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu toutes les informations relatives à l'œuvre cédée et à ses fonctionnalités.

Portée de la cession

Le cédant déclarant détenir sur l'œuvre cédée « ... » les droits nécessaires pour ce faire, cède, à titre exclusif au cessionnaire l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle de l'auteur.

Le cédant déclare expressément que l'œuvre cédée n'a à ce jour fait l'objet d'aucune autre cession de droits de propriété intellectuelle à des tiers, de quelque nature et de quelque étendue que ce soit, que celle prévue au présent contrat au bénéfice du cessionnaire.

Les parties entendent notamment par l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle :

- Le droit d'utilisation et d'exploitation commerciale, sous toutes formes, même non prévues ou non prévisibles à la date de signature du présent contrat ;
- Le droit de reproduction par tous moyens et sur tous supports, connus ou inconnus au jour de la signature des présentes ;
- Le droit de représentation par tous procédés, connus et inconnus au jour de la signature, y compris par voie hertzienne, câble, satellite...;
- Le droit de modification, adaptation, traduction, évolution, adjonction, suppression de tout ou partie de l'œuvre cédée et ce sur tous supports connus ou inconnus à ce jour ;
- Et de manière générale toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur sa création.

Etendue de la cession

Les droits cédés portent sur l'œuvre « ... » ainsi que toute sa documentation associée. Ils sont valables pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

A ce titre le cédant renonce expressément à revendiquer tout droit patrimonial éventuel de propriété intellectuelle relatif à l'œuvre cédée pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

La présente cession de droits de propriété intellectuelle est consentie et acceptée à titre gratuit. Le cédant renonce expressément à revendiquer un revenu corrélatif aux profits issus de l'exploitation de l'œuvre cédée.

Article ... : Entrée en jouissance

Le transfert des droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre cédée est réalisé au jour de la signature des présentes.

En conséquence, le cessionnaire disposera de tous les droits et prérogatives sur l'œuvre cédée à compter de la signature des présentes.

PROJET